

ECOLE PRIMAIRE DE ROQUETTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié et adopté en conseil d'école le 3 novembre 2015

Le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute Garonne (daté du 14 septembre 2015) s'applique à l'école élémentaire de Roquettes ; il est consultable à l'école et disponible sur le site de l'inspection académique de la Haute-Garonne <http://www.ac-toulouse.fr>. Le présent règlement intérieur est complémentaire : il rappelle les points importants qui permettent de créer les conditions favorables à l'éducation des enfants et stipule les règles de fonctionnement spécifiques à notre école.

PREAMBULE

- ❑ Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe l'obligation d'instruction, de gratuité, de neutralité, de laïcité et de continuité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ADMISSION et RADIATION

- ❑ Les formalités d'inscription et de radiation sont accomplies par toutes personnes exerçant l'autorité parentale.
- ❑ Le directeur procède à l'admission de l'élève sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que les vaccinations obligatoires sont respectées et d'un certificat d'inscription délivré par le maire.
- ❑ L'admission à l'école ne doit donner lieu à aucune discrimination.
- ❑ L'application informatique « base élèves » gère le traitement des inscriptions. Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de base élèves 1^{er} degré.
- ❑ Un certificat de radiation est remis à chaque enfant quittant l'école. Le dossier scolaire est remis aux parents sauf s'ils confient le soin à l'école de le transmettre directement.
- ❑ Il est permis à un parent de réaliser seul un acte relatif à l'exercice de l'autorité parentale (ex : radiation ou inscription), l'accord de l'autre parent étant alors présumé sauf en cas de désaccord manifeste entre les deux parents, porté par écrit à la connaissance du/de la directeur-trice d'école. Dans le cas de parents séparés, divorcés n'ayant pas la même domiciliation, le principe est celui de la codécision. Pour autant une distinction est faite entre le parent hébergeur à titre principal et le parent ayant le droit d'accueil. Cette distinction est définie dans le règlement type départemental.
- ❑ Tout enfant présentant un handicap ou trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) peut être mis en place à la demande des parents.
- ❑ Tout enfant atteint d'une maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande des parents, un projet d'accueil personnalisé (PAI) peut être établi.
- ❑ Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) après avis du médecin scolaire.

ORGANISATION SCOLAIRE

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 h répartie sur le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Matinée : Accueil à 8 h 35 – Fermeture du portail et entrée en classe à 8 h 45 - Sortie à 11 h 45

Soirée : Accueil à 13 h 50 - Fermeture du portail et entrée en classe à 14 h - Sortie à 16h 15

- ❑ Les activités pédagogiques complémentaires organisées en groupe d'élèves restreints se déroulent les mardis et jeudis de 11h45 à 12h20. Elles sont organisées et proposées aux élèves par les enseignants pour une aide liée aux apprentissages ou au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Un accord des parents est obligatoire pour la participation de leur enfant.
- ❑ Tout élève se doit de respecter les horaires et d'arriver à l'heure. En cas de retard, les enfants restent sous la responsabilité **des parents tant qu'ils n'ont pas été accueillis dans l'école. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure** réglementaire et hors de la présence des enseignants de service.
- ❑ A la sortie, les élèves seront conduits jusqu'au portail par leur enseignant, les parents ne doivent pas stationner dans la cour.
- ❑ Avant l'ouverture de l'école, et après la sortie des classes, les enfants qui ne sont pas inscrits à l'ALAE, sont sous la responsabilité des parents.
- ❑ Pendant les heures de classe, aucune personne étrangère au corps enseignant ou non autorisée ne sera tolérée dans l'établissement scolaire.

OBLIGATION SCOLAIRE ET ASSIDUITE

- ❑ Les élèves ont obligation de suivre tous les enseignements sans exception Seront dispensés des séances d'éducation physique uniquement les enfants munis d'un certificat médical.
- ❑ Un élève peut quitter l'école en cours de journée qu'exceptionnellement pour des raisons d'urgence médicale ou familiale. Une décharge de responsabilité sera alors signée par le responsable légal avant de quitter l'école.
- ❑ Les prises en charge régulières pour soins sur le temps scolaire sont possibles mais devront être autorisées par le-la directeur-trice.
- ❑ Toute absence doit être motivée et légitime. Les familles **doivent informer l'école** de l'absence de l'enfant, de son motif et de sa durée probable le jour même (par écrit ou par téléphone) ; Le règlement départemental définit les motifs réputés légitimes. Les enseignants notent dans un cahier d'appel l'absence des élèves pour chaque demi-journée.
- ❑ Les autorisations d'absence exceptionnelles doivent être demandées au préalable auprès du directeur. En cas de doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur peut inviter les parents à présenter une demande écrite qu'il transmettra à l'inspection d'académie.

- ❑ A partir de 3 demi-journées d'absence d'un élève dans le mois sans motif légitime, le-la directeur-trice informe l'inspecteur de son assiduité irrégulière. Si l'absentéisme persiste, un signalement pourra être effectué auprès des services académiques.

SOINS, MEDICAMENTS et SECURITE

- ❑ La distribution de médicaments aux enfants n'est pas autorisée à l'école.
- ❑ Lors des accidents de la vie scolaire, les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins, ils en informeront la famille en fonction de leur gravité. En cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers sont alertés et la famille prévenue. Une fiche d'urgence non confidentielle est renseignée avec soin par les parents chaque année afin de faire le lien avec les services d'urgence.
- ❑ Des exercices pratiques d'évacuation ont lieu une fois par trimestre. Un exercice de confinement (PPMS) a lieu une fois par an.

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

- ❑ Utilisation des ressources informatiques: Une charte de bon usage des technologies de l'information et Internet dans l'école est signée par les adultes utilisateurs ayant accès au réseau informatique et aux ressources pédagogiques multimédia. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique est menée auprès des élèves. L'utilisation d'un ENT (Espace Numérique de Travail) est soumise à l'acceptation d'une charte spécifique pour les parents des classes concernées.
- ❑ Le projet d'école d'une durée de 3 à 5 ans définit les objectifs et actions pédagogiques spécifiques à l'école. Il est élaboré par l'équipe enseignante et adopté en conseil d'école avant d'être validé par l'Inspecteur.
- ❑ Un livret scolaire récapitulatif des acquis des élèves est transmis régulièrement aux familles pendant l'année. Le dossier scolaire comprenant l'ensemble des livrets suit l'élève tout au long de sa scolarité.
- ❑ Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.
- ❑ Droit à l'image : Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs. Les photographies scolaires sont autorisées par le-la directeur-trice dans le cadre du code de bonne conduite de photographe professionnel en milieu scolaire.
- ❑ Les sorties scolaires font parties des enseignements et sont obligatoires si elles se déroulent sur le temps scolaire. La participation des élèves est facultative lorsque les sorties incluent la pause déjeuner ou dépassent les horaires habituels de classe. Dans ce cas, la souscription par les familles à une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » est exigée.
- ❑ Droits et obligations de la communauté éducative. Le règlement type départemental rappelle les droits et obligations de tous les partenaires de la communauté éducative (élèves, parents, personnels enseignants et non enseignants, partenaires et intervenants). Tout adulte s'interdit comportement, geste, parole ou écrit qui traduirait mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste, parole ou écrit qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou à leur famille.

COMPORTEMENT ET RESPECT

- ❑ Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans le cadre de l'école.
- ❑ Afin de préserver l'atmosphère de respect établie dans l'école, une tenue correcte doit rester la règle.
- ❑ Pendant les heures d'école, l'enseignant ne peut sous aucun prétexte, être distrait de ses fonctions professionnelles. Les parents pourront rencontrer les enseignants ou le-la directeur-trice après les heures de classe après une demande de rendez-vous via le cahier de liaison.
- ❑ Les manquements au règlement intérieur de l'école par les élèves, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes ou des punitions en lien avec l'âge de l'élève qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
- ❑ Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève peut être privé d'une partie de la récréation à titre de punition.
- ❑ Si les manquements au règlement intérieur ou les comportements dangereux persistent, les parents et l'enfant sont reçus par l'enseignant et/ou le directeur pour mettre en place des propositions en vue de remédier au problème. Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'école, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, en présence du médecin scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.
- ❑ Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux à l'école. Les téléphones portables et autres objets électroniques sont interdits à l'école. Les élèves ne doivent pas être en possession d'argent sauf pour le remettre aux enseignants dans le cadre de financement de sorties et/ou de collectes organisées par l'école. La présence des jeux personnels est une tolérance de la part de l'équipe enseignante qui se réserve le droit d'en interdire certains en cours d'année. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur. L'école ne pourrait être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels.

PARKING

- ❑ Les usagers du parking sont tenus de respecter le marquage au sol et les panneaux de signalisation. Il est demandé de ne pas stationner sur les emplacements réservés aux personnes handicapées.
- ❑ Les parents qui viennent chercher ou amener leurs enfants à l'ALAE sont tenus de refermer les portails d'accès à la cour de la maternelle.
- ❑ L'accès de la cour est interdit à tout véhicule à deux roues sauf service technique et secours.

Je soussigné responsable légal de l'enfant,
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

ROQUETTES, le Signature :